

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de S GENEST), G FANGIER, C WIOT (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 7
Votants : 47
Absents : 5

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Absents : E ROCHE, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Date de convocation : 2/11/2022

Objet : Compte rendu des décisions du Président

DEC 2022- 130 - PUBLICITE SUR LES AUTOBUS

Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des prestations de communication (publicités sur les autobus circulant sur le réseau Tout en Bus) peuvent être installées sur les véhicules et ainsi, donner lieu au versement d'une redevance envers la collectivité, au titre de l'occupation du domaine public,

DECISION

Ayant consulté 6 prestataires spécialisés dans l'affichage publicitaire (2022.SC 06), le 10/05/2022, dans le but de recueillir des propositions quant à la redevance proposée pour un affichage sur les autobus circulant sur le réseau TOUT EN BUS,

Considérant que les deux publicitaires qui ont fait une offre présentent une redevance annuelle à :

JFK MEDIA	RUE MEDIA
7 000 €	12 000 €

Décision de contractualiser avec RUE MEDIA pour une durée de trois ans précision étant faite que le projet de contrat à intervenir fera l'objet d'une mise au point préalable.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget en recettes de fonctionnement.

DEC 2022- 131 - Marché à procédure adaptée n°21.SC03 Acte modificatif LOT 2 hébergement/maintenance des sites internet de la CCBA

Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021-18 portant attribution du marché 2021 SC03 à AGENCE D (2 lots)

Considérant que la collectivité est en charge de la compétence Mobilité depuis le 1/1/2022 suite à la délégation que lui a donnée la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qu'à ce titre, elle est désormais chargée de la gestion du service Tout En Bus comprenant l'hébergement de son site internet,

Considérant que la CCBA a confié, suivant marché public d'une durée de trois ans maximum, l'hébergement de ses sites internet à l'Agence D et qu'il convient donc d'inclure dans ce marché, l'hébergement du site TOUT EN BUS,

DECISION

Au vu de ce qui précède, décision de valider l'acte modificatif n°1 (avenant) tel qu'annexé à la présente, afin d'intégrer les prestations d'hébergement du site internet TOUT EN BUS, portant ainsi le nouveau montant du marché à :

Nouveau montant du marché HT : 8 044.39 € (6 270 € ht initial)

Ecart introduit par le présent acte sur montant HT (marché initial +avenant 1) : + 28.30 %

La dépense sera imputée au budget général en section de fonctionnement.

DEC 2022- 132 - Impression CCBA : choix du prestataire (FOMBON)

Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite le 18/08/2022 auprès de plusieurs prestataires (R2123-4 du CCP hors dématérialisation car inférieure à 40 000€ ht)

DECISION

Le 6 septembre 2022 à 12 heures, au terme de la consultation pour un marché visant en des prestations d'impression, dans laquelle :

4 prestataires ont été consultés : 2 ont répondu ne pouvant présenter une offre (ACL et ABP) ; 1 n'a pas répondu (DESPESSÉ, Valence) ; un seul a présenté une offre : FOMBON.

Après analyse de l'offre FOMBON,

- considérant que sa valeur technique est suffisante pour satisfaire aux exigences du cahier des charges,

- au regard des prix proposés, jugés acceptables par comparaison avec le marché Impression qui vient de s'achever en août 2022,

Décision d'attribuer le marché à FOMBON IMPRESSIONS, pour une durée de 18 mois, prenant effet à la date de notification du 1^{er} bon de commande et pour un montant maximum HT de 40 000 €.

DEC 2022- 133 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : RONDET JASMIN Catherine

Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subventions aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 13/09/2022 réputée complète, déposée par Mme Catherine RONDET JASMIN au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des

007-200073248-20221108-REL08112022-32-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 12 chemin Treuillère à Vals Les Bains,

DECISION

En conséquence de quoi, décision d'attribution d'une subvention s'élevant à 1 203.04 € à Mme Catherine RONDET JASMIN (dossier n°2022.17), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 9 624€ HT du logement situé au 12 chemin Treuillère à Vals Les Bains, pour un gain énergétique de 40% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 134 - Marché 2022,050 (lot 2) Avenant/acte modificatif n°1

Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°13092022-20 du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2022, portant complément à la délibération 23072022-05R,

Vu le marché attribué à Groupement Société Rhodanienne des cars GINHOUX/ARSAC Tourisme pour un marché de transport (urbains express) à l'issue d'une consultation en procédure formalisée,

Considérant les évolutions techniques nécessaires permettant d'optimiser la desserte sur un circuit (Collège Vals/Ucel, lignes 66 et 69) et ainsi desservir plus directement ce point,

DECISION

Les lignes 66 et 69 sont modifiées comme suit :

- mise en place d'un service complémentaire à 16h35 (LMJV) sur le service de la ligne 69 du collège Roqua à Commune d'Ucel (détail en acte modificatif 1 joint en annexe); cette adaptation permet de supprimer les services de la ligne 66 (ARSAC) les après-midi (LMJV) sur le trajet collège de vals / gare routière. (Les autres services du matin et du mercredi de la ligne 69 (Ginhoux) ne sont pas modifiés).

-suppression des services de la ligne 66 (ARSAC) le mercredi, en période scolaire sur le trajet Collège de Vals Les Bains-Gare routière (départ collège de vals à 13h00). Le service aux usagers est maintenu par les circuits des lignes 3, 67 et 68 qui assurent la même desserte aux mêmes horaires via la place de la Patx).

Incidence sur les prix du marché : néant.

DEC 2022- 135 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : DILLINGER Cindy

Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la décision n°2022-52 du Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas attribuant d'une subvention s'élevant à 2 489.58 € à Mme Cindy DILLINGER (dossier n°2022.11), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 33 175.58€ HT du logement situé 95 Impasse des Fatouillers à Lachapelle sous Aubenas, pour un gain énergétique de 57% attendu après travaux.

Vu la mise à jour du plan de financement en date du 16 septembre 2022 suite au non renouvellement du certificat RGE d'une entreprise et comprenant par conséquent la baisse importante de l'aide Action Logement et l'attribution de l'aide Ma prime Rénov sur le logement de Mme Cindy DILLINGER.

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221108-DEL08112022-32-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

En conséquence de quoi, décision de modification du montant de l'attribution de subvention s'élevant initialement à 2 489.58€ à Mme Cindy DILLINGER (dossier n°2022.11), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé au 95 Impasse des Fatouillers à Lachapelle sous Aubenas, estimés initialement à 33 175.58 € ;

- l'attribution d'une subvention s'élevant dorénavant à 5 000€ à Mme Cindy DILLINGER pour des travaux s'élevant 33 603.08 €.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 136 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : PAYNE

Andréa

Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 27 septembre 2022 réputée complète, déposée par Mme André PAYNE au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Le Curadou, Antraïgues à Vallées d'Antraïgues-Asperjoc,

DECISION

En conséquence de quoi, décision d'attribution d'une subvention s'élevant à 2 500 € à Mme Andréa PAYNE (dossier n°2022.18), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 54 451.39€ HT du logement situé Le Curadou, Antraïgues à Vallées d'Antraïgues-Asperjoc, pour un gain énergétique de 63% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 137 - Marché 20.120 Avenant/acte modificatif n°9

Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°07122021-33 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2021, portant approbation et autorisation de signature de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité,

Vu le marché attribué à CASALS NETTOYAGE pour l'entretien des locaux communautaires, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée ;

-considérant qu'une salle supplémentaire est mise à disposition des entreprises, au sein des locaux de la Pépinière l'Espéidou et qu'il est donc nécessaire d'y programmer le ménage hebdomadaire,

DECISION

Conformément à l'article 12 du CCAP, les modifications ayant été prévues dans le marché, décision de valider l'acte modificatif n°9 (avenant) comme suit :

-à dater du 10 octobre 2022, le prix n° 18 porté au BPU du marché est actualisé à :

- à 678.83 € HT € (au lieu de 595.83 € HT SOIT + 83.00 € HT) pour prendre en compte l'intervention supplémentaire dans la nouvelle salle de réunion.

DEC 2022- 138 - Marché 2019.17 CONTRATRADE BESTDRIVE Acte modificatif 2 (BORDEREAU de prix supplémentaires loi Montagne)

Max TOURVIEILHE, président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221108-DEL08112022-32-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le marché 2019-17 attribué à CONTITRADE BESTDRIVE (Fourniture et réparation de pneumatique);
 Considérant les obligations imposées par la loi 'Montagne' en matière de pneumatiques, (pneus 4 saisons)

DECISION

Rappelant que le marché attribué à CONTITRADE est pour 4 ans, (septembre 2019 à septembre 2023) et que s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, le montant maximal pour la durée totale du marché est fixé à 80 000 € ht,
 Précisant que des prix supplémentaires doivent être ajoutés au bordereau de prix initial, pour tenir compte des obligations énoncées par la loi Montagne, en matière de pneumatiques,
 Décision, tel que prévu en article 14 du CCAP du marché, de compléter les prix du marché et ajouter, au BPU initial, les prix n°41 à 52 tel qu'indiqué dans l'acte modificatif 2 annexé à la présente.

DEC 2022- 139 - Marché 2022-180 mission d'accompagnement à la création d'une structure locale pour le portage de centrales photovoltaïques territoriales-Choix prestataire ADALTY
 Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu les délibérations N°DEL 23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 et N°DEL 13092022-20 du 13 septembre 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la consultation faite le 06/07/2022 en procédure adaptée,
 Vu les financements accordés par l'ADEME, à hauteur de 50% sur les montants de pour l'étude, objet de la présente,

DECISION

A la date de clôture de la consultation, le 08 août 2022 à 12 heures, 3 plis ont été reçus mais seuls 2 ont été pris en compte car le candidat ADALTY (offre en groupement) a déposé deux offres consécutives (seule la dernière étant retenue au titre de l'article R2151.6 du code de la commande publique).

Considérant qu'au regard des critères de sélection annoncés dans le règlement de consultation, (valeur technique 50% et prix 50 %), l'analyse des offres présente le classement ci-après :

NOM DU CANDIDAT	SCET (mandataire du groupement : CET/AKAJOLE)	ADALTY (mandataire du groupement : DALTY/CYTELIA/FINANCES CONSULT)
note valeur technique / 50	6,50	4,50
note Prix / 50	0,00	7,17
note générale / 100	6,50	11,67
classement		

Décision d'attribuer le marché à ADALTY (groupement), arrivé en première position du classement au montant de :

-47 475,00€ HT pour la tranche ferme (aide à la décision pour la création d'une structure EnR Photovoltaïque) ;

-29 775,00€ HT pour la tranche optionnelle, 5 Assistance à la création de la structure) ;

-10 200,00€ HT pour les PSE (PSE 1 : assistance à la mise en place d'un « concept d'investissement » dans le cadre d'un appel à projet européen/ PSE 2 : réunions

Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20221108-DEL08112022-32-DE
 Date de télétransmission : 10/11/2022
 Date de réception préfecture : 10/11/2022

supplémentaires en journée/ PSE 3 : réunions supplémentaires en soirée) soit un montant total HT de 87 450.00€ HT (104 940 € TTC),

Étant précisé que la collectivité se réserve le droit d'affermir ou non la tranche optionnelle et de commander ou ne pas commander les PSE.

DEC 2022- 140 - PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Guy DUTHEIL, Nathalie ARENSONAS

Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 7 octobre 2022 réputée complète, déposée par M. Guy DUTHEIL et Mme Nathalie ARENSONAS au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 79 chemin de la Boulogne, Marconnave à St Julien du Serre,

DECISION

En conséquence de quoi, décision d'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à M. Guy DUTHEIL Mme Nathalie ARENSONAS (dossier n°2022.19), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 21 918.42 € HT du logement situé au 79 chemin de la Boulogne, Marconnave à St Julien du Serre, pour un gain énergétique de 41% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 141 - Marché 2022.150 et 2022.153 Travaux Espaces France SERVICES Vesseaux et Lachapelle (actes modificatifs)

Max TOURVIEILHE, président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les marchés 2022.150 et 2022.153 attribués à MENUISERIE GERO (lot 2), ARDECHE ELEC (lot 4) et CMV (lot 3) ;

Considérant que les aléas techniques en cours d'exécution du marché, ont nécessité quelques ajustements,

DECISION

Décision, tel que prévu en article 10 du CCAP du marché (modifications du marché), de constater les modifications apportées par validation d'actes modificatifs/avenants n°1 tel qu'indiqué ci-après et détaillé dans les actes annexés à la présente :

	Travaux en + value	Travaux en moins-value	Différence totale (écart + value/- value)	Nouveau montant du marché
Lot 2 GERO (menuiseries intérieures) Montant du marché 7 917 .51 € HT	+ 274.90 € HT	-627.60 € HT	-352.70 € HT	7 564.81 € ht
Lot 3 CMV (menuiseries extérieures) Montant du marché 10 165 € HT	+ 150.00 € HT	-420.00 € HT	-270.00 € HT	9 895.00 € ht
Lot 4 ARDECHE ELEC (électricité) Montant du marché	+ 425.00 € HT	-125.00 € HT	+ 300.00 € HT	9 960.00 € ht

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221108-DEL08112022-32-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Aucune modification n'étant nécessaire pour le lot 1, la variation du montant global du marché est de :

Montant initial (tous lots confondus 1/2/3/4) :45 771 € HT

Nouveau montant du marché, après actes modificatifs (lots 2/3/4) : 45 449 € HT

(soit - 322.70 € ht représentant une variation de : -

0.71%

DEC 2022- 142 - Réalisation auprès de la Banque Postale d'un emprunt de 2 500 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;

Vu la délibération n° DEL11042022-39 en date du 11/04/2022, rendue exécutoire le 19/04/2022, portant approbation du budget principal 2022 ;

Vu la délibération n° DEL11042022-44 en date du 11/04/2022, rendue exécutoire le 19/04/2022, portant autorisation de recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2022 pour un montant total de 5 329 846.80 euros et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales des contrats de prêt version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale ;

Max TOURVIEILHE, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas,

DECISION

De souscrire, pour financer les investissements de l'intercommunalité auprès de la Banque Postale :

- un emprunt de 2 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00 EUR (deux millions cinq cent mille euros)

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 3 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de l'intercommunalité

Phase de mobilisation : Pendant la phase mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 2 mois, soit du 30/11/2022 au 28/02/2023

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Montant minimum de versement : 15 000.00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0.78 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 28/02/2023 au 01/03/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/02/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 2 500 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.27 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : pourcentage : 0.10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 novembre 2022
Le Président, Max TOURVIELHE

